

ACTUALITE PENSIONNES

1 – NON APPLICATION DE LA CLAUSE DE REVOYURE AU TITRE DE 2008

Les pensionnés se sont légitimement émus du fait qu'ils n'ont pas perçu les 0,8 % au titre de la clause de revoiture de l'accord salarial 2008.

Il faut cependant une nouvelle fois souligner, sans esprit de polémique, mais avec le souci de vérité, que l'accord de 2008 n'a pas été signé par FO Energie et Mines pour différentes raisons mais aussi car il n'y avait aucune garantie que la clause de revoiture s'applique aux retraités !

C'est malheureusement ce qui s'est passé et c'est donc aux signataires de cet accord de s'expliquer.

Cependant, FO Energie et Mines a vivement condamné l'exclusion des retraités de cette augmentation par un tour de passe-passe consistant à fixer la date de cette clause au 1^{er} janvier 2009. Elle est intervenue en ce sens auprès des Ministères et particulièrement du Ministère de Tutelle.

2 – SUPPRESSION DU COMPLEMENT EXCEPTIONNEL DE PENSION

Dans un jugement du 07 Avril 2009, le Conseil de Prud'hommes d'Aix en Provence a considéré que l'attribution d'un complément exceptionnel de pension, versé à la demande de FO dès 1987, correspondait à un usage et que celui-ci devait s'appliquer tant qu'il n'avait pas été valablement dénoncé. Il a donc condamné EDF et GDF Suez à verser la somme (122€) pour 2006 et 2007 ainsi que des dommages et intérêts.

Dans ce jugement, le Conseil de Prud'hommes fait application aux pensionnés de la notion « d'usage ». Cette notion est bien connue pour les salariés en activité : il y a usage lorsqu'un employeur verse de manière fixe, générale et constante un avantage ; l'employeur peut s'en affranchir mais à condition de respecter un délai de prévenance (3 mois généralement) et une information individuelle et collective. A défaut du respect de ces procédures, l'usage se poursuit.

C'est à notre connaissance la première fois que cette jurisprudence est appliquée à des relations entre un employeur et des pensionnés.

En dépit du fait qu'un appel a été interjeté par les entreprises et qu'il y a une incertitude sur la suite juridique, **les pensionnés qui le souhaitent peuvent saisir le Conseil de Prud'hommes de leur lieu de résidence.** Il faut souligner que le délai pour saisir le juge est de 5 ans à compter de la suppression de cet avantage.

Il faut néanmoins préciser que tout laisse à penser qu'EDF et GDF Suez iront jusqu'au bout de la procédure (appel puis cassation), ce qui risque de durer plusieurs années.

Les Secteurs Juridique et Pensionnés de FO Energie et Mines sont à la disposition des collègues pensionnés qui souhaiteraient saisir le juge.

Paris, le 16 Juillet 2009